

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 7 février 2019

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 31

Nombre de votants : 31

**Numéro
2019/FEV/04**

**Point de l'ordre du jour
4**

OBJET

**RÉPARATIONS URGENTES
D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
NOUVELLE PROCÉDURE ET
DÉLIBÉRATION ANNUELLE
DE PRINCIPE**

RAPPORTEUR

M. PASSERIEU

Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 13/02/2019
L'affichage en mairie le : 13/02/2019
La notification le : 13/02/2019

Le Maire
Christophe LUBAC

Le jeudi 7 février 2019, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 1^{er} février 2019, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

Christophe LUBAC, Claudia FAIVRE, Pablo ARCE, Gérard ROZENKNOP, Marie- Pierre DOSTE, Valérie LETARD, Jean-Luc PALÉVODY, Claire GEORGELIN, Marie- Pierre GLEIZES, Pierre- Yves SCHANEN, Sébastien ROSTAN, Bernard PASSERIEU, Gisèle BAUX, Véronique BLANSTIER, Claude GRIET, Céline CIERLAK-SINDOU, Christophe ROUSSILLON, Patrice BROT, Maryse CABAU, Henri AREVALO, Laure TACHOIRES et Bernard HOARAU.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

*Jean-Bernard CHEVALLIER a donné procuration à Marie-Pierre GLEIZES
Pascale MATON a donné procuration à Marie-Pierre DOSTE
André CLEMENT a donné procuration à Jean-Luc PALEVODY
Alain CARRAL a donné procuration à Claudia FAIVRE
Marie-Ange SCANO a donné procuration à Sébastien ROSTAN
Divine NSIMBA LUMPUNI a donné procuration Christophe LUBAC
Francis ESCANDE a donné procuration à Patrice BROT
Frédéric MERELLE a donné procuration à Maryse CABAU
Jean-Pierre PERICAUD a donné procuration à Henri AREVALO*

Membres absents :

Jonathan CABAU et Francine JULIE

Exposé des motifs

Depuis 2018, le SDEHG propose aux communes une nouvelle procédure spécifique aux petits travaux urgents d'éclairage public permettant une intervention rapide des entreprises, lorsqu'une réactivité importante est requise.

Cette procédure, qui reste optionnelle, ne remplace pas la procédure habituelle qui prévaut au SDEHG, avec validation des délibérations en Conseil Municipal. Cette procédure vient simplement la compléter pour les rares cas où il y a urgence à intervenir (exemple : cas de dangers potentiels pour les administrés).

La procédure se développe comme suit :

- En début d'année, validation en conseil municipal d'une **délibération annuelle de principe**. Cette délibération fait état d'un montant maximum de contribution communale de 10 000 € pour travaux d'éclairage urgents (éclairages publics et feux tricolores).
- Tout au long de l'année, toute demande de travaux urgents fera l'objet d'une étude détaillée et d'un chiffrage transmis à la commune sous forme de **lettre d'engagement à valider par le Maire (PJ)**. Les règles habituelles de gestion et participation financière du Syndicat resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes des travaux du SDEHG pour les opérations concernées. Les lettres d'engagement validées seront rattachées à la délibération annuelle de principe.
- En fin d'année un **compte-rendu d'exécution** devra être présenté par le Maire à l'occasion de son conseil municipal. Ce compte-rendu fera état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération annuelle de principe.

Décision

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur PASSERIEU, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** cette procédure pour l'année 2019 ;
- **DÉCIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur les fonds propres dans la limite de 10 000 € ;
- **CHARGE** Monsieur Le Maire ou son représentant :
 - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondants ;
 - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - de valider la participation communale ;
 - d'assurer le suivi des participations communales engagées.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;
- **PRÉCISE** que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC

Date de la signature : *11 février 2019*
Nom du signataire : *Christophe LUBAC*